

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 18 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

**Étaient absents/excusés :**

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD  
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL  
Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON  
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON  
Mme Edwige CHOURAQUI  
Mme Cristina DRAGOMIR  
M. Julien JEROME  
M. Jérôme POITOU  
M. Fabrice POUPET  
M. Ulrich PADONOU  
Mme Virginie POITOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **97-2025DEL - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

Madame le Maire expose qu'aux termes de l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accompagnement des enfants maternelles et primaires, l'entretien des locaux et la restauration des élèves ainsi que l'entretien des espaces verts et de la voirie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du premier Janvier 2026, vingt emplois non permanents sur les grades d'adjoint d'animation, d'adjoint technique et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles dont la durée hebdomadaire de service peut aller jusqu'à 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de douze mois sur une période de dix-huit mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois d'accroissement d'activité de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois d'accroissement d'activité joint en annexe n° 8 à la présente délibération.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois sur une même période de 18 mois consécutive, renouvellements inclus.

Leurs rémunérations seront calculées par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint d'animation, d'adjoint technique ou d'agent spécialisé des écoles maternelles du cadre d'emplois Centre de loisir/ Accueil périscolaire, Entretien ménager et agent de restauration, Entretien des bâtiments/ travaux en régie, Agent spécialisé des écoles maternelles.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer les emplois non permanents d'adjoint d'animation, d'adjoint technique ou d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps complet ou à temps non complet, de catégorie C de la filière animation, technique et Agent spécialisé des écoles maternelles, du cadre d'emplois Centre de loisir/ Accueil périscolaire, Entretien ménager et agent de restauration, Entretien des bâtiments/ travaux en régie, Agent spécialisé des écoles maternelles, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 et d'autoriser Madame le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

**Suite à l'avis favorable émis par le CST en date du 10 décembre 2025, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De créer les emplois non permanents d'adjoint d'animation territorial, d'adjoint technique territorial et d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet ou à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1 Janvier 2026, conformément à l'annexe 8 ci-jointe.
- D'autoriser Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Adopté à l'unanimité**



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Lucile RIGAL



Acte certifié exécutoire :

Acte publié le :

Acte notifié le :